

PROGRAMME DE CERTIFICATION PROVISOIRE D'OAC : Foire aux questions (FAQ)

Q. En quoi consiste le programme de certification provisoire?

R. La certification provisoire est la première étape menant à la certification d'OAC. Pour s'inscrire au programme de certification provisoire, il faut être membre d'OAC et accumuler 20 ÉFC (équivalents de formation continue) au cours d'une période d'un an réservée à la certification provisoire.

Q. Quand pouvons-nous s'inscrire au programme de certification provisoire?

R. La période de certification provisoire correspond à une année d'adhésion à OAC. La période d'inscription au programme de certification provisoire sera pendant la période de renouvellement de votre adhésion à OAC, laquelle a lieu du 1^{er} novembre au 31 décembre. La période de certification provisoire se terminera le dernier jour de l'année suivante (le 31 décembre).

Q. Y a-t-il des frais supplémentaires pour les membres qui obtiennent la certification provisoire d'OAC?

R. Non. La certification provisoire d'OAC demeure un avantage facultatif auquel les membres ont droit. Bien qu'il soit obligatoire d'être membre d'OAC pour s'inscrire au programme et maintenir la certification, ce programme n'est pas obligatoire pour les membres d'OAC.

Q. Quel titre professionnel les membres d'OAC peuvent-ils utiliser lorsqu'ils participent au programme de certification provisoire?

R. Les membres d'OAC qui s'inscrivent au programme de certification provisoire peuvent ajouter ce qui suit à leur titre : Aud(C) provisoire; O(C) provisoire.

Q. Une fois la période de certification provisoire période, quel est le délai pour l'obtention du certificat qui donne le droit d'utiliser le « (C) » dans son titre professionnel?

R. Au cours du renouvellement de l'adhésion qui a lieu à la fin de la période de certification provisoire, vous devez compléter une « déclaration » pour confirmer que vous avez réalisé le nombre d'ÉFC exigé pendant la certification provisoire. Les personnes qui remplissent la « déclaration » recevront une confirmation de leur certification et l'attribution du cycle de trois ans sur lequel s'étend la période de maintien de leur certification. Ces personnes peuvent alors utiliser les titres Aud(C) ou O(C).

Q. Qu'arrive-t-il si quelqu'un ne réussit pas à accumuler 20 ÉFC pendant la période de certification provisoire?

R. Une personne qui n'a pas accumulé les 20 ÉFC requis à la fin de la période de certification provisoire (au 31 décembre) ne peut obtenir la certification. L'inscription à une deuxième période de certification provisoire doit être approuvée par la direction

générale d'OAC. Vingt (20) ÉFC doivent être accumulés au cours de cette deuxième période de certification provisoire pour que la personne obtienne la certification. On ne peut pas reporter les ÉFC accumulés au cours de la période précédente de certification provisoire.

Q. Quelles sont les activités ÉFC qui doivent être réalisées pendant la période de certification provisoire?

R. Au cours de la période de certification provisoire, les gens doivent accumuler 20 ÉFC dans au moins l'une des catégories qui suivent :

- Activités de formation (p. ex., participer à une conférence, un atelier, un webinaire en direct, etc. **qui se rapporte à votre profession**); 1 heure = 1 ÉFC; aucun maximum
- Cours universitaires ou collégiaux (p. ex., suivre un cours universitaire ou collégial à temps plein ou à temps partiel qui **se rapporte à votre profession**); ne comprends pas les cours suivis dans le cadre d'une formation professionnelle en orthophonie ou en audiologie; 1 heure = 1 ÉFC; aucun maximum
- Groupes d'intérêts (p. ex., participer à un SIG de l'ASHA, une communauté de pratique, etc. **qui se rapporte à votre profession**); 1 heure = 1 ÉFC; aucun maximum
- Études autonomes (p. ex., lire un article dans une revue, visionner une webdiffusion, etc., **qui se rapporte à votre profession**); 1 heure = 1 ÉFC; aucun maximum
- Présentations des fabricants (p. ex., participer à une présentation d'un fabricant, virtuellement ou en personne, **qui se rapporte à votre profession**); 1 heure = 1 ÉFC; aucun maximum
- Mentorat* (p. ex., être stagiaire dans un programme offert par une association professionnelle, un organisme de réglementation ou à votre lieu de travail); 1 heure = 1 ÉFC; aucun maximum

****Les nouveaux diplômés sont encouragés à participer à un programme de mentorat au cours de la période de certification provisoire, mais OAC n'exige pas un nombre minimum d'ÉFC pour cette catégorie.***

REMARQUE : Une fois qu'ils sont certifiés, les membres doivent maintenir leur certification en accumulant 45 ÉFC au cours de leur cycle de trois ans. Ces ÉFC peuvent être sélectionnés parmi les catégories d'ÉFC qui figurent sur la nouvelle liste.

Q. Une personne inscrite au programme de certification provisoire peut-elle aussi se concentrer sur un intérêt professionnel?

R. Oui. Au cours de la période de certification provisoire, un membre d'OAC peut chercher à recevoir à la fois la certification et des ÉFC dans une catégorie d'intérêts professionnels ou plus. Pendant la période de certification provisoire, les exigences relatives aux ÉFC sont assez souples pour permettre aux membres : 1) d'accumuler les 20 ÉFC exigés pour obtenir la certification; 2) accumuler 20 ÉFC supplémentaires dans une catégorie d'intérêts professionnels ou plus. Cela signifie qu'en plus des 20 ÉFC accumulés pendant la période de certification provisoire, il faut 20 ÉFC supplémentaires dans chaque catégorie d'intérêts professionnels sélectionnée. Lors les 20 ÉFC supplémentaires sont réalisés, la désignation suivante peut être ajoutée au titre

professionnel (C) : *Certification axée sur les intérêts professionnels en (le sujet du domaine d'intérêt sélectionné).*

Q. Les nouveaux diplômés pourront-ils facilement trouver des solutions abordables pour accumuler les 20 ÉFC exigés?

R. OAC offre à ses membres plusieurs occasions de participer gratuitement à des activités de perfectionnement professionnel en ligne. Le programme de développement de carrière d'OAC s'avère une autre option gratuite offerte aux nouveaux diplômés membres d'OAC qui cherchent à obtenir du mentorat. Ce programme offre du soutien aux jeunes professionnels tout en leur donnant la possibilité d'accumuler les 20 ÉFC exigés pour la période de certification provisoire. OAC permet aussi à ses membres d'obtenir des rabais auprès des sites de formation suivants : audiologyonline.com et speechpathology.com.

Q. Sera-t-on obligé de réussir l'examen réglementaire d'admission à la pratique pour obtenir la certification d'OAC?

R. Non. L'examen réglementaire d'entrée en pratique ne sera pas une exigence pour obtenir la certification d'OAC. L'examen fait partie des exigences pour obtenir le droit et le permis de pratique dans certaines provinces. La certification d'OAC est volontaire et ne fait pas partie des obligations réglementaires. Pour obtenir plus d'information sur l'examen d'entrée en pratique, veuillez consulter le site web de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie www.CAASPR.ca

Q. Puis-je m'inscrire au programme de certification provisoire même si je ne réussis pas l'examen réglementaire d'admission à la pratique?

R. Oui. Vous pouvez vous inscrire au programme de certification provisoire d'OAC même si vous ne réussissez pas l'examen d'entrée en pratique. Le programme de certification est facultatif et fait partie des avantages dont bénéficient les membres d'OAC; il n'y a aucun lien entre le programme de certification d'OAC avec l'examen réglementaire d'entrée en pratique exigé par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie (ACOROA).

Q. Après avoir terminé la période de certification provisoire, que devrai-je faire pour maintenir la certification d'OAC?

R. Quand vous aurez obtenu la certification d'OAC, vous devez accumuler 45 ÉFC au cours d'un cycle de trois ans. Si vous décidez de vous concentrer aussi sur un intérêt professionnel, vous devrez accumuler 20 ÉFC supplémentaires dans chaque sujet choisi d'intérêts professionnels. Votre cycle de trois ans commence le 1er janvier suivant votre période de certification provisoire.

Q. Devrai-je fournir un rapport à OAC lorsque j'aurai terminé les 20 ÉFC à la fin de la période de certification provisoire?

R. Non. À la fin de la période de certification provisoire, vous serez appelé à compléter le formulaire de « *déclaration* » durant le renouvellement de votre adhésion à OAC. Il n'est donc pas nécessaire de transmettre un formulaire de suivi des ÉFC et des documents à l'appui à moins que votre nom soit sélectionné au hasard pour une vérification. Si votre nom est sélectionné pour une vérification, vous devrez fournir un document qui comprend les activités ÉFC réalisées durant la période de certification provisoire.